

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-249
SÉCURITE / PRÉVENTION
PROJET "PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES DES JEUNES
ET LEUR IMPLICATION DANS LES TRAFICS"
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022/2024
COMMUNE / ASSOCIATION "ADDICTION MEDITERRANÉE"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34287-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : CB 26 C7 64 0B 74 2F E7 A4 A2 F2 43 90 64 F6 0B
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459008>

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022/2025, la Commune de Martigues s'était positionnée en 2022, sur un appel à projet national lancé par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) qui anime et coordonne les actions des partenaires publics en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La Commune a été retenue par la MILDECA dans le cadre de l'appel à projet "Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire". La Commune de Martigues a donc signé en 2022 une convention triennale de partenariat avec la MILDECA avec un projet intitulé "Prévenir les conduites addictives des jeunes et leur implication dans les trafics en développant la cohésion sociale à l'échelle du quartier de Canto-Perdrix".

Dans ce contexte, la Commune a été saisie par l'Association "Addiction Méditerranée". En effet, ce projet demandait l'expertise d'une association spécialisée. Ainsi, la Commune a conclu, par délibération n° 22-171 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'Association "Addiction Méditerranée".

Après son lancement en 2022, le projet a dû être temporairement suspendu en 2023, en raison du départ de la Chargée de Mission de l'Association "Addiction Méditerranée" et le délai nécessaire au recrutement d'une nouvelle personne. Ainsi, un report de financement d'une année a été convenu avec l'association.

Avec le recrutement de la nouvelle Chargée de Projet en février 2024, le travail engagé a pu se poursuivre. Dès lors, l'avenant n° 1 conclu entre la Commune et la "MILDECA" a redéfini les orientations opérationnelles, le ciblage populationnel et une méthodologie de projet en accord avec cette dernière. Il modifie également le calendrier. La convention a été prorogée d'une année et doit se terminer en 2026.

Cette méthodologie innovante nécessitant un investissement financier important pour l'association, cette dernière a sollicité auprès de la Commune, en date du 12 septembre 2024, une subvention d'un montant de 80 000 €.

La Commune se propose de répondre favorablement à sa demande, cette action étant inscrite dans le projet mené par la Collectivité.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'établir le cadre de ce partenariat via un avenant à la convention triennale qui fixera les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de cette aide.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2022/2025 adoptée en assemblée plénière le 2 mars 2022,

Vu la délibération n° 22-171 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022 portant approbation du versement d'une subvention de projet d'un montant de 80 000 € au titre de l'année 2022 au bénéfice de l'Association "Addiction Méditerranée, dans le cadre d'un projet expérimental conduit avec la MILDECA,

Vu le courrier du Président de l'Association "Addiction Méditerranée", en date du 23 septembre 2024, sollicitant le renouvellement de la subvention permettant de financer la seconde phase du projet,

Vu le calendrier des principales phases et échéances du projet "Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire",

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention initiale à intervenir entre la Commune et l'Association "Addiction Méditerranée",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention de projet d'un montant de 80 000 € au bénéfice de l'Association "Addiction Méditerranée" représentée par son Président Monsieur Bruno TANCHE et dont le siège se situe au 7, square Stalingrad à Marseille, dans le cadre d'un projet expérimental conduit avec la MILDECA, au titre de l'exercice 2024,**
- **A approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale conclue entre la Commune et l'Association "Addiction Méditerranée", tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 110102, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34287-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : CB 26 C7 64 0B 74 2F E7 A4 A2 F2 43 90 64 F6 0B
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459008>